

A-2230-B/09-21



11-A, avenue de la Porte-Neuve | L-2227 Luxembourg | Tél.: 47 22 24 | Fax: 47 23 74 | E-mail: chfep@chfep.lu

A V I S

sur

l'avant-projet de règlement grand-ducal portant

- a) **fixation du nombre et des délimitations des arrondissements d'inspection de l'enseignement fondamental;**
- b) **fixation du nombre et des délimitations des bureaux régionaux de l'inspection de l'enseignement fondamental**

Par dépêche du 18 mars 2009, Madame le Ministre de l'éducation nationale et de la formation professionnelle a demandé, "*pour le 20 avril 2009 au plus tard*", l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur l'avant-projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Comme celui-ci l'indique, l'avant-projet en question a pour but de fixer, en exécution des articles 59 et 61 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, le nombre et les délimitations des arrondissements d'inspection et de leurs bureaux régionaux.

Si l'article 1^{er} de l'avant-projet, qui fixe à 21 le nombre des arrondissements d'inspection de l'enseignement fondamental, ne donne pas lieu à critique, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se demande toutefois si l'article 2, qui ne prévoit que 6 bureaux régionaux administratifs pour ces mêmes 21 arrondissements, répond

- aux réels besoins administratifs courants;
- à une gestion scolaire efficiente;
- aux exigences d'un service public facilement accessible aux utilisateurs;
- aux principes de la proximité de ces services;
- au principe de subsidiarité (pourtant un principe majeur de la réforme scolaire).

Sous la réserve de cette remarque, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare d'accord avec l'avant-projet lui soumis pour avis.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des fonctionnaires et employés publics).

Luxembourg, le 27 avril 2009.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG